

Assurance Obsèques

Document d'information sur la garantie d'assurance

Mutuelle Générale de Prévoyance – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité

Numéro SIREN : 337 682 660

Garantie Individuelle : Mut'ualité Obsèques +



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur cette garantie dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie Mut'ualité Obsèques+ est destinée au versement d'une allocation permettant le financement des frais d'obsèques en cas de décès de l'adhérent.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations varient en fonction du niveau de garanties choisi et figurent dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES SOCLES

✓ Obsèques

Allocation obsèques versée à l'organisme funéraires ou à la personne qui a réglé les frais d'obsèques.

Le cas échéant, le reliquat sera versé au(x) bénéficiaire(x) désigné(s) ou, à défaut, aux bénéficiaire(s) déterminés selon l'ordre défini dans le contrat d'assurance.

L'adhérent a la possibilité de financer son contrat par une cotisation unique, temporaire ou viagère.

LES GARANTIES EN OPTION

▪ Mut'ualité obsèques revalorisé

Prestations et cotisations revalorisées chaque année de 2,5%

▪ Le vœu funéraire

L'adhérent aura la possibilité de souscrire à une option lui permettant de choisir ses prestations funéraires : il aura le choix entre la crémation ou l'inhumation pour un montant de prestations allant de 3000 € à 8000 €.

LES SERVICES

✓ Accueil physique dans les agences des mutuelles partenaire MGP, trouver l'agence la plus proche sur <http://www.mgprev.fr/partenaires.php>

✓ Accueil téléphonique au 09 87 87 01 01

L'ASSISTANCE

✓ Assistance aux proches lors du décès (aide à l'organisation des obsèques, rapatriement du corps ...)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les évènements intervenus en dehors de la période de validité du contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

Toutes garanties

! Les faits de guerre civile et étrangère, d'émeutes, d'insurrections, d'attentats et d'actes de terrorisme, quels qu'en soient le lieu et les protagonistes, dès lors que l'adhérent y prend une part active.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Délai d'attente (stage) en cas de décès par maladie :

! Pour un montant jusqu'à 3000 € inclus : 6 mois

! Pour un montant supérieur à 3000 € : 6 mois de plus sur la différence : allocation souscrite – 3000 €

Adhésion recevable jusqu'à 84 ans

! Montant de l'allocation limité à 3000 € à compter de l'année des 72 ans de l'adhérent.

! La possibilité de règlement en une seule fois uniquement jusqu'à l'année des 80 ans de l'adhérent.



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et à l'étranger.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription fourni par la Mutuelle.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la Mutuelle.

Sous peine de suspension ou de non garantie

En cours de contrat :

- Transmettre tous les justificatifs mentionnés au règlement mutualistes, nécessaires à la mise à jour du dossier et au paiement des prestations.
- Régler les cotisations aux échéances convenues.
- Informer la mutuelle de tout changement d'adresse, de modification de la situation familiale (naissance, mariage, décès).
- Adresser les demandes de prestations à la mutuelle dans un délai maximum de un délai maximal de 10 ans suivant la date du décès.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement des cotisations peut s'effectuer par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal de l'adhérent, par virement ou chèque :

- pour la cotisation unique : paiement en une seule fois,
- pour la cotisation viagère : paiement de la cotisation jusqu'au décès,
- pour la cotisation temporaire 5 ans : paiement de la cotisation pendant 5 ans,
- pour la cotisation temporaire 10 ans : paiement de la cotisation pendant 10 ans.

La cotisation est annuelle et payable d'avance. Son paiement peut être fractionné mensuellement, trimestriellement ou semestriellement sans que cette facilité de paiement ne remette en cause l'échéance du contrat, hormis pour la cotisation unique.

Si l'adhérent opte pour l'option Mut'ualité Obsèques Revalorisé, seule la cotisation viagère est possible.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet des garanties est rappelée sur le bulletin d'adhésion. Elle intervient par principe au 1^{er} jour du mois qui suit la signature du bulletin d'adhésion sous réserve de l'encaissement de la première cotisation

En cas d'adhésion conclue à distance ou dans le cadre d'un démarchage, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus, à compter du jour où il a été informé que l'adhésion a pris effet, ou de la date à laquelle il reçoit les conditions d'adhésion et les informations précontractuelles si cet événement est postérieur.

L'adhésion intervient pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement chaque année au 1^{er} janvier, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions prévues au règlement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut mettre fin à son adhésion à chaque fin d'année civile en envoyant une lettre recommandée à la Mutuelle au moins deux mois avant le 31 décembre.